



Convention-cadre triennale fixant des objectifs et des moyens en soutien au développement économique du territoire période 2023 - 2025

Entre d'une part :

La Métropole de Dijon 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du Bureau du 19 juin 2025,

Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

Et d'autre part :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire, dont le siège social se situe 2 avenue de Marbotte, 21074 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal Gautheron, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Rappel du contexte :

La montée en puissance du fait métropolitain depuis une vingtaine d'années touche désormais la zone urbaine dijonnaise. De nouvelles métropoles de taille moyenne telles que Dijon s'imposent dans le paysage français pour asseoir leur fonction économique et sociale de locomotive au sein des grandes régions.

Parallèlement, les Chambres de Commerce et d'Industrie depuis la Loi de 2010 connaissent un recentrage de leurs fonctions support au sein des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie, et bénéficient d'une opportunité pour investir dans l'action locale aux côtés des EPCI.

Une convention-cadre a été établie pour la période 2018-2020 et poursuivie par avenant pour les années 2021 et 2022.

A travers ce partenariat, Dijon métropole et la CCI Côte-d'Or (aujourd'hui CCI Métropole de Bourgogne) affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour accélérer la capacité d'innovation, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires.

Ce partenariat vise 4 objectifs principaux :

- Soutenir les entreprises et les compétences en place, (dans toutes les étapes de la vie des entreprises, de leurs dirigeants et de leurs collaborateurs) ;
 - Assurer la croissance du bassin grâce à une politique d'attractivité économique beaucoup plus offensive (professionnaliser et anticiper les conditions d'accueil, intensifier et marketer la promotion du territoire) ;
 - Accélérer l'innovation et l'emploi (identifier la mise en œuvre de projets structurants en relation avec la vie des entreprises) ;
- Fédérer les acteurs de l'ensemble du tissu économique, de la R&D, et de la formation supérieure.

La mise en œuvre de ce partenariat a été perturbée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 mais a permis de mettre rapidement en place les mesures d'urgence de soutien et d'aides financières en faveur des petites entreprises du territoire et de préserver ainsi le commerce de proximité et les secteurs économiques essentiels.

Aujourd'hui, le contexte géopolitique ouvre de nouvelles incertitudes sur la croissance économique et la dynamique des marchés internationaux en provoquant des tensions sur le prix des matières premières et de l'énergie. Ce contexte pèse déjà sur le tissu économique local.

D'où la nécessité pour Dijon métropole et la CCI Métropole de Bourgogne de poursuivre leur partenariat pour accompagner les entreprises du territoire à faire face à ces nouveaux enjeux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la réalisation de 11 actions qui consistent :

- Soit en la reconduction et la mise en œuvre d'opérations contribuant au soutien et développement de l'activité,
- Soit en la mise en œuvre de nouvelles actions répondant aux problématiques nouvelles de la collectivité

Sur la reconduction et la mise en œuvre d'opérations contribuant au soutien de l'activité :

- 5 actions répondent à un enjeu de proximité et de développement durable, à savoir :
 - o Fiche action 1 : Améliorer la compétitivité des TPE grâce à la communication numérique
 - o Fiche action 2 : Informer et sensibiliser les TPE de la métropole sur la thématique de la sécurité et de la tranquillité publique
 - o Fiche action 3 : Faciliter l'accès des entreprises locales à la commande publique
 - o Fiche action 4 : Mobilité des salariés
 - o Fiche action 11 : Animation des clubs des entreprises métropolitaines

- 5 actions répondent aux enjeux d'attractivité et de développement durable :
 - o Fiche action 5 : Observatoire de l'activité commerciale de la Métropole
 - o Fiche action 6 : Observatoire et valorisation de l'immobilier d'entreprises - IMDEX
 - o Fiche action 7 : Entreprises à capitaux étrangers
 - o Fiche action 8 : Mobilisation des entreprises exportatrices sur les actions internationales de Dijon métropole
 - o Fiche action 10 : Les pratiques d'innovation au sein des entreprises de Dijon métropole

- 1 action répond aux enjeux de compétences :
 - o Fiche action 9 : Favoriser la relation « Jeunes - Entreprises », la Fabrik de l'orientation, l'orientation autrement par et pour les entreprises

Cette convention doit permettre de répondre aux objectifs et enjeux énoncés ci-dessus. La déclinaison opérationnelle de ces objectifs et enjeux est systématiquement rédigée dans des fiches-actions qui précisent les attendus de la coopération, les moyens humains dédiés, les indicateurs de réalisation ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

ARTICLE 2 — OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à communiquer sur tous les supports, numériques, papiers... le soutien de Dijon métropole par la présence de son logo, ou à citer lors de conférence de presse, de discours et autres interventions publiques l'accompagnement de Dijon métropole dans l'opération.

La CCI s'engage à transmettre le bilan de chaque action, avec revue d'indicateurs à l'appui, à Dijon métropole.

Pour toute opération dont la mise en œuvre a été validée par les deux partenaires, la CCI Côte d'Or Saône-et-Loire déterminera avec Dijon métropole la place du logo sur les supports.

De son côté, Dijon métropole contribue techniquement et financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 3 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 4 — MODALITES DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, la Métropole accorde à la CCI Côte d'Or Saône-et-Loire une subvention d'un montant maximum de 450 000 € pour la mise en œuvre des actions pour les années 2023, 2024 et 2025.

Ce montant global se décline par fiche actions suivant une répartition des moyens humains mobilisés par chaque partie (cf. Fiches Actions en annexe).

ARTICLE 5 — MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Côte d'Or Saône-et-Loire s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le tableau récapitulatif joint en annexe de la convention précise la ventilation des moyens alloués à chaque action.

Le montant annuel moyen de la participation de la Métropole est de 150 000 €. Une plus-value ou une moins-value annuelle sera possible sans pouvoir dépasser le montant total de 450 000 € pour les 3 ans couverts par la présente convention.

Au titre de 2023, le montant de la participation de la Métropole était de 154 750 €, de 146 725 € au titre de 2024, et sera de 148 525 € au titre de 2025.

Un premier acompte de 20 % soit un montant de 29 705 € sera versé à la notification de la présente convention.

Le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan annuel des actions adressé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La CCI Côte d'Or Saône-et-Loire et Dijon métropole feront une fois par an le bilan de la mise en œuvre du partenariat, objet de la présente convention, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux l'année suivante.

La convention peut faire l'objet d'avenants annuels en fonction de l'évolution des besoins.

La contribution financière sera créditée au compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux

Pascal GAUTHERON
Président

François REBSAMEN
Président

Chambre de Commerce
et d'Industrie de Côte-d'Or Saône-et-Loire

Dijon métropole

